



Genève, le 4 septembre 2025

Charte des First Responders

1. Bénévolat

- a) L'activité de First Responder est bénévole.
- b) Aucune rémunération ni indemnité n'est accordée.

2. Dispositions

- a) Le-la First Responder s'engage à respecter les dispositions prévues par la présente charte, ainsi que les missions et valeurs de Save a Life.
- b) La présente charte peut être modifiée en tout temps.

3. Disponibilité

Le-la First Responder n'accepte une intervention que s'il-elle est en possession de tous ses moyens.

Le-la First Responder indiquant sa disponibilité dans l'application porte immédiatement secours à la victime dont les coordonnées précises lui auront été indiquées.

4. Géolocalisation

Le-la First Responder accepte d'être géolocalisé-e par l'application lorsqu'il-elle s'annonce disponible pour une intervention.

5. Intervention

- a) Pour se déplacer, le-la First Responder utilise ses propres moyens.
- b) Il-elle veille à garder un comportement adéquat et respectueux en toutes circonstances. Il-elle respecte notamment les règles de la circulation routière.
- c) Une fois sur site, le-la First Responder porte secours dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Il-elle s'assure en premier lieu de sa propre sécurité.
- d) Le-la First Responder s'identifie en tant que tel lors de son intervention.
- e) Dès l'arrivée des services de secours professionnels, le-la First Responder se réfère à leurs directives. Il-elle transmet les informations nécessaires et attend l'accord des ambulanciers avant de quitter les lieux.

6. Après l'intervention

- a) Le-la First Responder renvoie le formulaire de suivi.
- b) Il-elle doit contacter Save a Life par téléphone s'il-elle a rencontré une situation difficile ou stressante.

1/2



7. Devoir de confidentialité

- a) Le-la First Responder fait preuve d'une discrétion absolue sur son intervention vis-à-vis des tiers n'ayant pas pris en charge la victime. Cette obligation subsiste même après la fin de la collaboration.
- b) Le-la First Responder accepte de ne pas être tenu-e au courant de l'état de la victime suite à son intervention.

8. Responsabilité juridique

Le-la First Responder assume sa responsabilité civile. Save a Life n'est pas responsable lors d'un dommage subi.

9. Connaissances et compétences

Le-la First Responder s'engage à maintenir ses connaissances et compétences à jour.

10. Exclusion

Le-la First Responder prend acte de ce que le réseau se réserve le droit de l'exclure en tout temps et sans avoir à indiquer les motifs.

11. Utilisation des données

Afin de se maintenir informé-e du réseau, le-la First Responder accepte de recevoir les actualités de l'application sous forme de notifications, de même que la newsletter et les courriers de Save a Life. De ce fait, il-elle accorde le droit à Save a Life d'utiliser ses données uniquement pour une correspondance interne au réseau et le suivi avec la CASU 144. Celles-ci resteront strictement confidentielles et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers, exceptée la CASU 144.

2/2